



# Compte-rendu

- Sommaire -

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 29 MARS 2022**  
**SALLE DAUDET – 9H**

**ORANGE**



YANN BOMPARD  
Maire

Ville d'Orange |

Orange, le 21 mars 2022

à

Mesdames et Messieurs les  
Conseillers Municipaux  
==\*==\*==\*==\*==\*==\*

Direction des Affaires Juridiques  
☎ : 04.90.51.42.21  
E mail : conseil-municipal@ville-orange.fr

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance publique du Conseil Municipal d'Orange, dont vous êtes membres, aura lieu le :

**MARDI 29 MARS 2022 A 9 H 00**  
**A l'espace Daudet**

en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour votre complète information, les notes explicatives de synthèse sur les affaires soumises à délibération sont annexées à la présente convocation.

Vous en souhaitant bonne réception, et comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes salutations distinguées.



**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 29 MARS 2022****ORDRE DU JOUR**

- Mise à disposition d'agents de la ville d'Orange auprès de la Communauté des Communes du Pays Réuni d'Orange,
- Décisions prises par M. Le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,
- Approbation du procès-verbal sommaire de la séance du Conseil municipal du 8 février 2022.

**Rapporteur : M. Yann BOMPARD**

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2022
2. Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Chorégies - Désignation des représentants de la ville d'Orange

**Rapporteur : M. Denis SABON**

3. Bilan de la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n° 1 du PLU - Quartier Saint Eutrope

**Rapporteur : M. Jean-Pierre PASERO**

4. Marché n°2021-33 : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Coudoulet - Choix du lauréat

**Rapporteur : M. Joëlle EICKMAYER**

5. Approbation de la convention constitutive de Point Justice avec le Conseil Départemental de l'accès au droit

**Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON**

6. Convention de partenariat entre la Ville d'orange et l'association Free Fight Academy

**Rapporteur : M. Marcelle ARSAC**

7. Création d'un emploi permanent de directeur de la donnée territoriale

**Rapporteur : M. Xavier MARQUOT**

8. Approbation de la convention de partenariat entre le collège Jean Giono et la ville d'Orange pour l'agencement du giratoire situé avenue Charles DARDUN au croisement avec l'avenue Pierre DE COURBERTIN
9. Dénomination de la voie du lotissement "Le Soleil" - Rue des Cyprès

**Rapporteur : Mme GASPA**

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Association des commerçants et artisans orangeois"
11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Association Science-Fiction 84 - ASFO 84"

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf mars à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt et un mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange.

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

#### **Etaient présents**

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jean-Pierre PASERO, M. Jonathan ARGENSON, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Christiane LAGIER, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, Mme Aline LANDRIN, Mme Céline BEYNEIX, M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

#### **Absents représentés**

Mme Marie-France LORHO donne pouvoir à Mme Valérie ANDRES  
Mme Muriel BOUDIER donne pouvoir à Mme Marcelle ARSAC  
M. Cédric ARCHIER donne pouvoir à M. Jean Dominique ARTAUD  
M. Armand BEGUELIN donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse GALMARD  
Mme Joëlle EICKMAYER donne pouvoir à M. Denis SABON  
M. Nicolas ARNOUX donne pouvoir à Mme Catherine GASPA  
Mme CHALANDON donne pouvoir à M. Patrick PAGE  
Mme Pierre MARQUESTAUT donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS  
M. Xavier MARQUOT donne pouvoir à M. Claude BOURGEOIS (à partir de 9h15)  
M. Patrick SAVIGNAN donne pouvoir à Mme Fabienne HALOUI (délibération n°184 à 188)

#### **Absents**

Mme Yannick CUER  
M. Cédric ARCHIER (délibération n°190)  
M. Jean-Dominique ARTAUD (délibération n°190)  
M. Yann BOMPARD (délibération n°193 à n°194)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommée secrétaire de séance.



#### **Ouverture de la séance à 9h**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les documents ci-après ont été transmis :

- la liste des décisions prises durant les mois de février 2022 (L. 2122-22 du CGCT),
- la note d'information des mises à disposition des agents de la ville d'Orange.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir examiner les délibérations n°8 et n°9 afin de libérer M. Xavier MARQUOT au plus vite.

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 8 FEVRIER 2022**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN).**

**Article unique :** approuve le procès-verbal sommaire de la séance du conseil municipal du 8 février 2022 ;



N° 184-2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE JEAN GIONO ET LA VILLE D'ORANGE POUR L'AGENCEMENT DU GIRATOIRE SITUÉ AVENUE CHARLES DARDUN AU CROISEMENT AVEC L'AVENUE PIERRE DE COUBERTIN**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**Article 1** : approuve la convention entre la ville d'Orange et le collège Jean GIONO ;

**Article 2** : dit que cette convention prendra effet à compter de sa signature ;

**Article 3** : autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 185-2022

Rapporteur : M. Xavier MARQUOT

**DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE SOLEIL » - RUE DES CYPRES**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**Article 1** : décide de dénommer la voie du Lotissement « Le Soleil » tel que mentionné ci-après :

#### RUE DES CYPRES

**Article 2** : précise que la confection et la mise en place de la plaque restent à la charge des propriétaires ;

**Article 3** : autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Départ de M. Xavier MARQUOT à 9h15.

N° 186-2022

Rapporteur : M. BOMPARD

**FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1** : prend acte de la tenue du débat sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire 2022, distribué aux membres du conseil municipal au préalable, annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : dit que cette délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat ainsi qu'à la Chambre Régionale des Comptes, et sera publiée ;

**Article 3** : autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 187-2022

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES CHOREGIES –  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ORANGE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Candidats :

1. M. Yann BOMPARD
2. M. Jonathan ARGENSON

Aucune autre candidature n'a été proposée.

1. Résultats des votes – Candidat : M. Yann BOMPARD

Nombre total de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	34
Nombre de voix obtenues :	28
Blancs :	06

2. Résultats des votes – Candidat M. Jonathan ARGENSON

Nombre total de votants :	34
Nombre de suffrages exprimés :	32
Nombre de voix obtenues :	26
Blancs :	06

**Article 1 :** Sont élus au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale des Chorégies :

1. M. Yann BOMPARD
2. M. Jonathan ARGENSON

**Article 2 :** autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



N° 188-2022

Rapporteur : M. SABON

**BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1  
DU PLU – QUARTIER SAINT EUTROPE - ORGANISATION D'UNE NOUVELLE CONCERTATION  
RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 DU PLU – QUARTIER SAINT  
EUTROPE**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité (6 oppositions : M. Christian GASTOU, Mme Fabienne HALOUI, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN, M. Bernard VATON),

**Article 1 :** confirme que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du 7 juin 2021 ;

**Article 2** : arrête le bilan de la concertation au regard du bilan de la concertation annexé à la présente ;

**Article 3** : approuve les nouvelles modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;

**Article 4** : approuve le début de la nouvelle phase de concertation le 18 avril 2022, jusqu'à la finalisation du dossier d'examen conjoint, sans que sa durée soit inférieure à deux mois.

**Article 5** : dit que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : autorise le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes y afférents.



**Arrivée de M. Patrick SAVIGNAN à 10h30.**

**N° 189-2022**

Rapporteur : M. Jean Pierre PASERO

**MARCHE n° 2021-33 : CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU COUDOULET – CHOIX DU LAUREAT**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),**

**Article 1** : approuve le choix du jury de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire au Coudoulet au candidat HB MORE Architectes.

**Article 2** : autorise le Maire à signer le marché de Maitrise d'œuvre avec le Cabinet HB MORE Architectes ;

**Article 3** : dit que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2022 et suivants ;

**Article 4** : autorise le Maire à procéder à la signature de tout acte afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.



**M. Jean-Dominique ARTAUD quitte la séance.**

**N° 190-2022**

Rapporteur : Mme Joëlle EICKMAYER

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE POINT JUSTICE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité (2 non-votants : M. Cédric ARCHIER, M. Jean-Dominique ARTAUD),**

**Article 1 :** approuve l'installation d'un point justice sis Place Clémenceau – rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville ;

**Article 2 :** approuve les termes de la convention jointe ;

**Article 3 :** autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.



**M. Jean-Dominique ARTAUD réintègre la séance.**

**N° 191-2022**

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET L'ASSOCIATION FREE FIGHT ACADEMY**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON),**

**Article 1 :** approuve la convention de partenariat entre la Ville d'Orange et l'association « Free-Fight Academy » ;

**Article 2 :** décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;

**Article 3 :** autorise le Maire ou tout Adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.



**N° 192-2022**

Rapporteur : Mme Marcelle ARSAC

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR DE LA DONNEE TERRITORIALE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité,**

**Article 1 :** décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Directeur de la donnée territoriale à temps complet dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A et B ;

**Article 2 :** précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



**Monsieur le Maire décide de ne pas prendre part ni aux débats, ni aux votes et quitte la séance à 10h40. Monsieur Denis SABON, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire préside la séance.**

N° 193-2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ORANGEOIS »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON et 1 non-votant : M. Yann BOMPARD),**

**Article 1 :** décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « **ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS ORANGEOIS** » d'un montant de 1 000 € ;

**Article 2 :** dit que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

**Article 4 :** autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



N° 194-2022

Rapporteur : Mme Catherine GASPA

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ASSOCIATION SCIENCE FICTION 84 – ASFO 84 »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité (1 non-votant : M. Yann BOMPARD),**

**Article 1 :** attribue une subvention exceptionnelle à l'association « **ASSOCIATION SCIENCE FICTION 84** » d'un montant de 1 500 € sous réserve du maintien de la manifestation ;

**Article 2 :** dit que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation ;

**Article 3 :** précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022 ;

**Article 4 :** autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur le Maire réintègre la séance à 10h50.**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h.

Vu pour être affiché le : 4.04.2022  
et publié sur le site internet de la Ville

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Les délibérations peuvent être consultées auprès des services intéressés conformément à l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

